

PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL

“LA CLOUCADETO”

Mairie du plan de la tour

Année 2025



Crèche la Cloucadeto
281 Rue du Sénateur Sigallas
83120 – Le Plan De La Tour
Tel : 04.34.56.11.29 / 06.11.25.03.97
Mail : creche@plandelatour.net

Mis à jour le 10.09.2025

Sommaire

1. INTRODUCTION

1.1 Présentation de l'établissement	p.4
1.2 Identité.....	p.4
1.3 Capacité d'accueil.....	p.5
1.4 Jours et heures d'ouvertures	p.5
1.5 Le personnel	p.6

2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROTOCOLES

2.1 Modalités d'admission	p.10
2.2 Conditions de séjour	p.13
2.3 Santé de l'enfant et sécurité	p.17
2.4 Contractualisation et réservation.....	p.18
2.5 Tarification et facturation	p.20
2.6 Diffusion du règlement de fonctionnement	p.22

3. PROJET EDUCATIF

3.1 Les locaux.....	p.23
3.2 Notre écosystème.....	p.25
3.3 Nos engagements fondamentaux.....	p.26
3.4 Nos pratiques pédagogiques.....	p.29
3.5 Une journée type.....	p.30
3.6 L'éveil de l'enfant	p.36

4. PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1 Cadre général de la commune	p.38
4.2 Enfance et jeunesse	p.40
4.3 La démarche en faveur du développement.....	p.43
4.4 Conclusion.....	p.44

Annexes :

- I. Chartre nationale d'accueil du jeune enfant.
- II. Organigramme du personnel.

1. INTRODUCTION

Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement est remis aux familles lors de l'admission de l'enfant. Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions.

Le règlement et le fonctionnement de cet établissement évoluent conformément :

- A l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Au décret du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant
- A l'arrêté du 31 aout 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil de jeunes enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.
- A l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- A l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE
- Au décret du 4 novembre 2021 relatif aux modalités d'agrément, de suivi et de contrôle des EAJE*
- A l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant
- Au décret du 30 décembre 2022, relatif aux expérimentations dans les domaines des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- A la réglementation hygiène alimentaire et hygiène des locaux
- Au code de la santé publique
- Le décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs ou demandant l'agrément prévu à l'article L.421-3 du même code.
- Le décret n°2024-1136 du 4 décembre 2024 relatifs aux mesures du police et sanctions administratives applicables aux établissements ou services mentionnés aux articles R. 2324-16 et R.2324-17 du code de la santé publique
- Le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations des créations, d'extension et de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant.

1.1 Présentation de l'établissement.

a) Gestionnaire, nature de l'accueil

La Cloucadeto est un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans qui offre un accueil diversifié :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

Il est géré par la commune du Plan de la Tour :

37 Place Maréchal FOCH
83120 Le Plan De La Tour
Tel : 04.94.55.07.55
Email : mairie@plandelatour.net

La commune assure la gestion de l'établissement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La responsabilité juridique de l'établissement est placée sous la responsabilité du maire de la commune.

La CAF apporte son soutien financier sous forme de prestation de service. Dans le cadre de la généralisation de l'enquête FILOUE le gestionnaire doit informer les familles. FILOUE permet de faire remonter à la CAF, de façon totalement anonymisée, les informations des crèches qu'elle finance : nombre d'enfants accueillis, caractéristique des familles, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc. La branche famille a besoin de ces informations détaillées afin de mieux piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant. L'objectif à terme est de répondre aux besoins et attentes des familles.

1.2 Identité.

Le multi-accueil est situé :

281 Rue Sénateur Sigallas
83120 Le Plan De La Tour
Tel : 04.94.56.11.29 / 06.11.25.03.97
Email : creche@plandelatour.net

1.3 Capacité d'accueil.

L'établissement a une capacité d'accueil de 20 places, dont une réservée à l'accueil d'enfant non scolarisé de familles en difficulté sociale ou à faible ressources, demandeurs d'emploi ou engagées dans un parcours d'insertion social ou professionnelle.

Le nombre d'enfants accueillis ne peut être supérieur à la capacité autorisée. Cependant les enfants pourront être accueillis en sur nombre dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% sur la semaine.

Il s'agit d'un établissement d'accueil régulier et d'accueil occasionnel, ainsi que d'accueil d'urgence dans la mesure de nos possibilités.

A) Accueil régulier (cf article 6.1.1)

L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Il est formalisé par un contrat établi entre les parents et la directrice du multi accueil, sur la base d'un nombre de jours et d'heures réservés en fonction de leurs besoins, pour une durée déterminée.

B) Accueil occasionnel (cf article 6.1.2)

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels. L'enfant est accueilli pour une durée limitée (minimum 1 jour par semaine pour le bien-être de l'enfant et son adaptation) qui peut varier en fonction des besoins des familles et des disponibilités de l'établissement.

C) Accueil d'urgence (cf article 6.1.3)

L'accueil d'urgence concerne les familles en situation d'urgence sociale (maladie, hospitalisation, mobilité...).

D) Age des enfants

Le projet d'établissement prévoit l'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans révolus, pouvant s'étendre jusqu'à 4 ans.

1.4 Jours et heures d'ouverture.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7H45 à 18H30, soit une amplitude ouverture de 10h45.

A) Fermetures habituelles

L'établissement est fermé durant les périodes suivantes :

- Les samedis, dimanches et jours fériés
- Les 2 semaines des vacances scolaires de Noël et du nouvel an
- Les 2 dernières semaines des vacances scolaires estivales

B) Fermetures ponctuelles

Certains jours de l'année, l'établissement peut être fermé pour diverses raisons :

- Pont divers
- Formation professionnelle.
- Journée pédagogiques pour l'ensemble du personnel conformément à l'article R2324-37.

Le calendrier est arrêté au mois de novembre de chaque année pour l'année N+1 et communiqué aux familles (cf. annexe 1)

L'établissement peut connaître des fermetures exceptionnelles indépendantes de notre volonté (cas de force majeure, mesure de sécurité, absence imprévue de personnels).

1.5 Le personnel.

En matière d'encadrement, le multi accueil respecte les dispositions fixées aux articles R.2324-42 à R.2324-43-1. La présence auprès des enfants accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R.2324-42 est suffisant pour garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

- Le personnel de l'établissement comprend : (cf. annexe II)
- Une directrice, auxiliaire de puériculture (VAE EJE en cours)
- Trois auxiliaires de puériculture
- Deux CAP petite enfance
- Deux adjoints d'animation

Le personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion.

La directrice :

La direction de l'établissement est confiée à une personne titulaire des diplômes exigés par les articles R.2324-34, R.2324-35, R.2324-46 et R.2324-37-2 du Code de la Santé Publique (CSP). Une Educatrice de jeunes enfants dans le cas présent.

Les principales missions de la directrice sont :

- l'accompagnement des enfants et des familles dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être,
- l'accueil des enfants et gestion de leur quotidien (planning, activités, santé, hygiène...),

- la protection médico-sociale des enfants, le dépistage et la prévention des troubles du comportement de l'enfant,
- repérage des enfants en danger ou en risque de l'être,
- la surveillance de l'état sanitaire et de l'hygiène de l'établissement,
- l'élaboration et l'application du règlement de fonctionnement,
- l'élaboration et le suivi du projet éducatif,
- L'encadrement, l'animation et le soutien de l'équipe (formation et gestion du personnel, elle dynamise l'équipe autour d'un projet éducatif garantissant la qualité de l'accueil et la cohérence des attitudes éducatives, la gestion administrative de l'établissement)
- la prévision des effectifs futurs (planning et liste d'attente)
- les pré-inscriptions, les entretiens, les dossiers d'inscription définitifs après validation de la commission municipale référente
- l'établissement des contrats annuels avec les parents
- l'information des parents sur la vie de l'établissement notamment par le biais de réunions avec un représentant de la municipalité
- l'élaboration avec le référent « Santé et Accueil inclusif » attaché à l'établissement des protocoles relatifs à la délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, ainsi que des modalités d'intervention en cas d'urgence,
- la facturation mensuelle et l'encaissement en tant que régisseuse
- la participation au recrutement du personnel et la proposition d'accueil de stagiaires ou d'intervenants extérieurs
- les échanges interprofessionnels (relation avec la PMI, autres établissements d'accueil...)
- la gestion des besoins en équipement des locaux et fournitures diverses.

La continuité de la fonction de direction :

En l'absence occasionnelle de la directrice, la continuité de ces fonctions est assurée par une personne présente dans l'établissement comme suit :

- Les Auxiliaires de Puériculture
- A défaut, les CAP petite enfance relevant du 2^o de l'article R. 2324-42 disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants.

Elles sont chargées du bon fonctionnement de l'établissement et de la gestion des questions courantes qui ne peuvent attendre le retour de la directrice (article R.2324-36 du CSP). Elles veillent en cas de besoin à l'application des protocoles établis. La directrice reste joignable sur son portable.

L'équipe :

Le personnel encadrant les enfants :

Le personnel est composé de professionnels titulaires de diplômes et qualifications définis par les articles R.2324-42, R.2324-43, R.2324-43-1 du CSP

L'Educatrice de Jeunes Enfants (travail à temps plein)

Outre son rôle de directrice, l'Educatrice de Jeunes Enfants garantit le projet éducatif, mène des actions d'éducation, d'animation favorisant l'éveil et le développement des enfants. Elle est un élément moteur de l'équipe.

Trois auxiliaires de puériculture (poste à temps plein)

Elles sont **garantes des soins, de l'hygiène et de l'éveil des enfants** accueillis au multi-accueil dans le respect de leur développement et de leur intégrité.

Elles guident l'enfant vers l'autonomie et la socialisation en respectant ses propres rythmes. Elles aménagent le lieu de vie, d'accueil des enfants et vérifient la sécurité des équipements. Elles accueillent l'enfant et sa famille dès l'arrivée dans l'établissement, elles jouent un rôle important car elles prennent le relais des parents. Ainsi elles les accompagnent et les soutiennent dans leur projet parental en valorisant leurs compétences.

Deux CAP Petite Enfance (poste à temps plein)

Elles seconcent les auxiliaires de puériculture dans l'encadrement des enfants. Elles prennent en charge le quotidien des enfants (organisation et animation d'activités, éveil et apprentissage de l'autonomie...) en veillant à leur confort et à leur bien-être, aide les enfants dans toutes les étapes de la vie quotidienne : change, repas... et assurent l'hygiène de l'environnement des enfants.

Deux agents d'animation (poste à temps plein)

Elles seconcent les auxiliaires de puériculture et les CAP Petite Enfance dans leurs tâches auprès des enfants. Elles ont la responsabilité de l'entretien du linge, du matériel et des locaux de l'établissement.

Le référent santé et accueil inclusif :

Il travaille en collaboration avec les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent santé :

Les missions du référent santé et accueil inclusif sont les suivantes (Article R.2324-39) :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R.2324-30,
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement,

- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille,
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions,
- Contribuer dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec la directrice de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations,
- Contribuer, en concertation avec la directrice de l'établissement, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus au II de l'article R.2324-30 et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe,
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager, si nécessaire, une orientation médicale,
- Délivrer le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant, de toute contre-indication à l'accueil en collectivité prévu au 1° de l'article R.2324-39-1.

La fonction de référent santé et accueil inclusif :

Cette fonction est assurée par un médecin (du Plan De La Tour) possédant une expérience en matière de santé du jeune enfant. Les modalités d'intervention du référent « Santé et Accueil inclusif » sont fixées par voie conventionnelle entre le professionnel et la commune. Son concours respecte un nombre minimal annuel de 20 heures d'intervention, conformément à l'article R2324-46-2.

Les intervenants extérieurs :

Les intervenants extérieurs (vacataires) participent ponctuellement à certaines animations.

Les stagiaires :

Des stagiaires peuvent être admis sous convention de stage, en lien avec les écoles ou les organismes de formation. Ils ne comptent pas dans l'effectif du personnel.

La psychologue :

En application de l'article R.2324-37, ce professionnel anime des séances d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- l'animateur des séances est extérieur à l'établissement,
- 6 heures annuelles dont deux heures par quadrimestre,

- les séances se déroulent en dehors de la présence des enfants,
- les groupes de professionnelles sont inférieurs à 15 agents,
- les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

2. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ET PROTOCOLES

2.1 Modalités d'admission.

A) Modalités d'inscription

La pré-inscription

Le dossier de pré-inscription est à retirer et à remettre dûment complété à la direction de l'établissement.

Il est accompagné d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'une photocopie du livret de famille, de l'attestation d'employeur du ou des parents (pour l'accueil régulier).

La décision d'admission

Les admissions sont prononcées par la commission municipale en concertation avec la directrice.

Elles ont lieu dans le respect :

- de l'équilibre des sections et de l'âge des enfants,
- de la chronologie de la liste d'attente,
- de la mixité sociale dans le respect de « La Charte de la laïcité de la Branche famille avec ses partenaires ».

La décision d'admission dépend :

En accueil régulier :

- du lieu de résidence (sont prioritaires les enfants dont les parents résident sur la commune),
- de l'activité professionnelle (sont prioritaires les enfants dont le(s) parent(s) travaille(nt)),
- du volume d'heure réservées (est retenu celui inscrit sur la fiche de pré-inscription qui vaut engagement)

- de la composition de la famille (famille monoparentale/naissances multiples)
- de la présence d'un aîné au sein de la structure.
- une pondération de points est accordée aux agents municipaux qui résident sur la commune.

En cas de dossiers similaires, la chronologie de la liste d'attente déterminera la priorité.

En accueil occasionnel :

- des disponibilités de l'établissement.

Comme pour l'accueil régulier, la chronologie de la liste d'attente déterminera la priorisation en cas de dossiers similaires.

La décision d'admission ou de mise sur liste d'attente est notifiée aux familles par courrier. Dans ce dernier cas, il est nécessaire pour les familles de renouveler la préinscription chaque année.

L'inscription

Les inscriptions s'effectuent directement auprès de la directrice, sur rendez-vous.

Elle ne sera définitive qu'après la remise du dossier administratif et médical et sa validation par la directrice.

B) Modalités concernant les publics spécifiques.

Enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection :

L'établissement peut accueillir l'enfant présentant un handicap ou nécessitant des soins particuliers (articles L114-1 et L114-2 du code de l'action sociale et des familles « CASF » et R2324-17 du CSP), à condition que le handicap ou l'accueil nécessitant des soins spécifiques soit compatible avec la vie en collectivité. Ces accueils nécessitent la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin en concertation avec les parents, la directrice et le médecin de l'établissement.

C) Dossier d'admission.

Dossier administratif

Pièces à fournir :

- la fiche de renseignements des parents,
- la photocopie du livret de famille et/ou un extrait d'acte de naissance faisant apparaître la filiation.
- en cas de séparation des parents : un document officiel (émanant du juge aux affaires familiales) fixant les modalités de garde et d'entretien de l'enfant.

- en cas de famille monoparentale : une attestation sur l'honneur du parent ayant l'autorité parentale.
- les noms des personnes majeures autorisées à reprendre l'enfant et/ou qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents être appelées exceptionnellement.
- le justificatif de domicile (taxe foncière, facture EDF, quittance de loyer...), de moins de 3 mois.
- l'attestation d'employeur du ou des parents.
- la photocopie de l'avis d'imposition de l'année précédente. Les ressources retenues dans le calcul du forfait sont les salaires et traitements, indemnités journalières, indemnités ASSEDIC, les pensions alimentaires reçues, les revenus de capitaux, revenus fonciers... (liste complète sur la circulaire de la C.A.F).
- le document notifiant que la famille est bénéficiaire de l'AEEH au regard d'un enfant présentant un handicap.
- l'attestation de l'affiliation à une caisse (CAF, MSA, EDF/GDF, SNCF...).
- l'autorisation relative à l'accès au service CDAP (CAF).
- l'attestation d'assurance de Responsabilité Civile au nom de l'enfant pour l'année en cours,
- les autorisations de sorties, de transport et de participation de l'enfant aux différentes activités à l'extérieur de la crèche.
- l'autorisation de droit à l'image.
- l'acceptation du règlement de fonctionnement.
- le contrat paraphé et signé.

Dossier médical

- le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité établi par le médecin traitant de l'enfant.
- les coordonnées du médecin traitant de l'enfant,
- la fiche d'urgence, d'hospitalisation et d'administration de médicaments,
- le protocole de température,
- La photocopie du carnet de vaccinations à jour.

Depuis le 1er janvier 2025 en application du décret du 5 juillet 2024 relatif à l'obligation vaccinal du les méningocoques de types B et ACWY. La vaccination contre les méningocoques ACWY et celle contre le méningocoque B deviennent obligatoires pour les nourrissons.

Depuis le 1er janvier 2025, 12 vaccins sont obligatoires : Diphtérie-tétanos-poliomylélite, Coqueluche, Haemophilus-influenzae B, Hépatite B, Méningocoque ACWY, Méningocoque B, Pneumocoque, Rougeole- oreillons-rubéole.

Pour rappel, depuis le 1er juin 2018, le responsable d'établissement doit vérifier le statut vaccinal des enfants. Si le calendrier vaccinal n'est pas respecté ou en cours, seule une admission provisoire est possible, les parents ont 3 mois pour régulariser la situation. L'issue de ce délai, en cas de refus persistant, le responsable de l'établissement est fondé à exclure l'enfant.

(Décret n°2018-42 du 25 janvier 2018)

2.2 Conditions de séjour.

Notre travail vise à favoriser le développement harmonieux de l'enfant et à répondre, de la façon la plus adaptée aux besoins de chacun. Pour que, malgré la collectivité, l'enfant soit respecté dans son individualité.

A) Participation des parents à la vie de l'établissement

La Cloucadeto est un espace de vie, d'éveil et de jeux de l'enfant, c'est aussi un lieu de rencontre et d'échanges des parents.

La participation active des parents à la vie de la Cloucadeto contribue à une bonne marche de l'établissement et à la réalisation de son projet pédagogique.

Elle concerne l'animation et la participation au quotidien des enfants (anniversaires, ateliers d'éveil, fêtes, expositions, sorties...).

Differentes réunions (présentation de l'établissement, la vie à la crèche, bilan...) ont lieu durant l'année. De manière complémentaire, des informations portant sur la vie de l'établissement sont affichées dans les locaux (activités, menus, fêtes...).

Ainsi que via notre compte « Messenger ».

Chaque mois, les parents s'engagent à fournir le goûter, les mouchoirs.

B) Adaptation progressive de l'enfant à la vie en collectivité

L'admission de l'enfant sera effective après une période d'adaptation d'une à deux semaines (en fonction des capacités d'adaptation de l'enfant). Cette dernière est obligatoire et implique la participation des parents qui devront se rendre disponibles.

Elle permet à l'équipe de faire progressivement connaissance avec l'enfant et ses parents (besoins, habitudes...), de familiariser l'enfant à son nouveau milieu de vie et aux personnes qui s'en occuperont, de le sécuriser affectivement par une séparation en douceur adaptée à son rythme et à celui de ses parents (l'enfant conservera auprès de lui un objet personnel : peluche, doudou, tétine...), d'établir graduellement un lien de confiance (d'où le suivi de l'adaptation en référence).

Aucune prestation ne sera facturée pour la première semaine.

C) Horaires et conditions d'accueil des enfants

1) Arrivée et de départ des enfants

L'enfant est accueilli dans la limite des heures d'ouverture en fonction des indications des parents, sans excéder 10h00 par jour.

Il est impératif de respecter les horaires de fermeture de la structure, afin de pouvoir libérer le personnel à l'heure prévue.

Pour un parfait relai des parents, un temps de transmissions parents/professionnelles est indispensable :

- A l'arrivée de l'enfant afin que les parents puissent donner des informations susceptibles d'aider l'équipe à assurer le bien-être de l'enfant (qualité de la nuit, l'appétit, la forme...). C'est aussi l'occasion de préciser, en cas de changement, la personne qui viendra chercher l'enfant. Toutes ces informations sont consignées dans « le cahier de transmissions » réservé au personnel.
- Au départ de l'enfant afin que la professionnelle ait le temps de raconter la journée de l'enfant et transmettre diverses informations (activités réalisées, qualité de la sieste, repas, observations et anecdotes...) et que l'enfant puisseachever une activité éventuelle en cours. De ce fait, les parents devront prévoir de venir chercher leur enfant 10 à 15 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement.

L'accueil du matin est commun jusqu'à 8h30 et se déroule dans la section des Bébés/Moyens. Ensuite, les enfants sont accueillis dans leur section respective.

Par mesure d'hygiène, les parents sont invités à utiliser les sur chaussures mises à leur disposition.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes majeures mentionnées sur le dossier de l'enfant lors de l'inscription. Tout autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents, présenter une carte d'identité et être en capacité physique de récupérer l'enfant. Sans le respect de ces formalités, l'enfant ne pourra lui être confié. Les parents doivent informer la directrice de ce changement au préalable, lors de l'accueil de l'enfant ou par téléphone avant le départ de l'enfant.

En cas de retard des parents à la fermeture de l'établissement, et s'ils sont injoignables, les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription de l'enfant sont contactées. En cas d'échec, la police ou la gendarmerie sera contactée.

2) La saisie des heures et des jours de présence

Les heures d'arrivée et de départ des enfants sont consignées par l'équipe sur les feuilles de suivi journalier des enfants.

D) Les absences

- Pour maladie ou cas de force majeur :

Les parents doivent prévenir avant 8h30 le jour même de l'absence ou mieux la veille et préciser la date de retour prévue de l'enfant dans l'établissement.

- Pour congés :

Afin d'organiser au mieux l'accueil de l'enfant et d'offrir des créneaux d'accueil supplémentaires aux familles déjà inscrites ou en contrat occasionnel, les dates de congés doivent être communiquées à la directrice et notifiées sur le bordereau mis à disposition des parents :

- au minimum 2 semaines à l'avance pour une prise de congés d'une semaine,
- début mai pour les congés d'été.

Toute absence injustifiée sera facturée.

E) Hygiène, changes et vêtements

L'enfant doit arriver propre, la couche changée et habillé.

Les enfants porteurs de parasites (poux, lentes...) devront être traités.

1) Trousseau de l'enfant

Les parents sont tenus d'apporter des vêtements de rechange adaptés à l'âge de l'enfant et à la saison, ainsi qu'un thermomètre électronique. Tous les vêtements, doudous, tétines... doivent être marqués au nom de l'enfant. En cas de perte, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable. Pour la saison chaude, prévoir un chapeau et une crème solaire. Afin de palier au besoin en linge d'hygiène, une participation à la fourniture de serviettes et gants de toilettes, draps, bavoirs est demandée aux parents à l'inscription de l'enfant.

2) Hygiène et change

La fourniture des couches est incluse dans le forfait acquitté par les parents. Si la marque choisie par l'établissement ne convient pas à l'enfant pour des problèmes d'allergie (confirmée par certificat médical), les parents doivent fournir celle appropriée. Les couches lavables ne sont pas acceptées. Sont également fournis les produits de toilette et pâtes à l'eau pour les changes.

En collaboration avec les parents, en fonction de son âge et de son développement, l'enfant pourra être accompagné vers une autonomie de la propreté.

F) Alimentation.

Le repas du matin doit être donné à l'enfant avant son arrivée au multi accueil.

1) Les repas

Les repas sont livrés et remis en température par du personnel de la société mandatée par la commune. Ils sont inclus dans le forfait acquitté par les parents.

Ils sont donnés en fonction du rythme et des besoins de l'enfant et s'échelonnent de 11h à 12h00, excepté pour les bébés qui ont leur propre rythme.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucune nourriture (pain, gâteaux, biberon...), panier repas ni goûter confectionné par la famille ne sera accepté sur le multi accueil.

Une participation est demandée aux parents pour l'approvisionnement des goûters des plus grands en biscuits, confitures... préparés industriellement et non entamés.

2) Les biberons

Le lait maternisé est fourni par les parents ainsi que les biberons qui demeurent dans l'établissement, ils sont entretenus par les professionnelles.

Le lait maternel peut être apporté par les familles, dans les conditions suivantes :

Lait congelé, conservé dans un récipient hermétique affichant la date et prénom de l'enfant sur le recueil du lait et transporté dans un sac isotherme avec pain de glace.

3) Allergies

En cas d'allergie alimentaire diagnostiquée par un médecin, un certificat médical ainsi qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) doivent être remis à la directrice qui en collaboration avec l'équipe et le référent « Santé et Accueil inclusif », prendra les mesures nécessaires.

G) Le sommeil

Un dortoir par section.

Chaque enfant dispose d'un couchage personnel adapté à son âge. Le rythme de sommeil est propre à chaque enfant.

H) Eveil, sorties et promenades

Les jeux libres et activités dirigées sont proposés selon l'âge et les besoins de l'enfant.

Des prestataires extérieurs viennent épauler l'équipe dans l'éveil des enfants.

Des promenades dans le village, ainsi que des sorties en mini bus (effectuées au moyen du mini bus de la commune conduit par la directrice ou son adjointe), sont organisées de façon régulière. En matière d'encadrement, le multi accueil respecte les dispositions fixées aux articles R.2324-43-1 et R.2324-43-2.

I) Objets personnels

En considération du risque de blessure, les bijoux (collier, boucles d'oreilles, bracelet...) et les barrettes sont interdits.

Il est demandé aux parents de ne pas apporter de jouet, outre le « doudou ».

Le multi accueil décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels (cosy, poussettes, tricycle...).

J) Conditions de radiation et motifs d'exclusion

La directrice, en accord avec la commission municipale, et après discussion avec les parents, peut mettre fin à l'accueil d'un enfant, pour diverses raisons :

- Non-respect du volume d'heures réservées lors de la pré-inscription
- Non-respect du présent règlement et du contrat d'admission,
- Fausse déclaration de domicile ou de ressources de la famille,
- Refus (non justifié par un certificat médical) de faire pratiquer les vaccinations obligatoires,
- Défaut ou retard de paiement des frais de garde,
- Troubles du comportement ou incompatibilité à la vie en groupe,
- Non fréquentation du multi accueil sans que la directrice de l'établissement ait été avertie du motif de l'absence,
- Au bout de trois réservations en accueil occasionnel non honorées et non annulées 48 heures à l'avance,
- En cas de départ de la commune (l'accueil de l'enfant peut être maintenu au plus tard jusqu'au 31 août suivant),

- Comportement perturbateur d'un parent qui trouble le fonctionnement de l'établissement,
- Violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des autres parents.

En cas de difficultés, prendre contact avec la directrice ou la commission municipale.

La radiation ou l'exclusion sera effective un mois après la notification aux parents.

Toutefois, en cas de trouble pouvant nuire à la sécurité des enfants ou du personnel, la décision peut être immédiatement exécutoire.

2.3 Santé de l'enfant et sécurité

A) Suivi médical

Le médecin assure le suivi médical des enfants au cours de consultations dont les parents sont informés. Il mène des actions d'éducation et de promotion pour la santé auprès de l'équipe.

1) Les vaccinations

Tout enfant accueilli à la Cloucadeto est soumis aux vaccinations obligatoires et aux recommandations vaccinales du Conseil Supérieur de la Santé Publique.

(cf. carte postale vaccinale affichée dans l'établissement).

En cas de contre-indication vaccinale, un certificat médical devra être fourni.

Les parents sont tenus d'informer la directrice de chaque nouvelle vaccination.

2) Etat de santé de l'enfant.

L'enfant malade peut être accueilli en crèche si son état de santé est compatible avec une journée en collectivité. Cependant, l'ordonnance pour un traitement n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant le retour de l'enfant en collectivité. La crèche n'est pas un lieu de soin, aussi le confort de l'enfant malade doit être assuré par la famille.

Les parents doivent impérativement préciser l'état de santé de leur enfant au moment de leur arrivé, afin de mettre en place une surveillance appropriée. Aussi, ils sont tenus de préciser l'heure de la dernière prise d'un antipyrrétique.

Devant certains symptômes, il appartient à la directrice, la décision d'appeler les parents pour venir le chercher. Les parents doivent fournir tous leurs numéros de téléphone et rester joignables.

L'équipe de direction peut être amenée à contacter le SAMU si l'état de l'enfant vient à se dégrader subitement ou si les parents ne sont pas joignables pour récupérer leur enfant.

En cas de fièvre inopinée au cours de la journée, le personnel habilité donne à l'enfant le traitement approprié, en suivant le protocole de température établi et signé par le médecin traitant. Les parents sont prévenus de l'état de santé de leur enfant.

3) Les médicaments

Dans la mesure du possible, demander au médecin traitant l'administration des médicaments en dehors des heures d'accueil de l'établissement

Dans l'impossibilité, ils seront donnés au multi-accueil, et ce sur présentation d'une ordonnance médicale datée, portant mention du nom et prénom de l'enfant, la posologie et la durée du traitement. Les médicaments doivent comporter le nom et prénom de l'enfant et être entamés au multi accueil.

En cas de maladie chronique ou de handicap nécessitant une administration de médicaments, la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) établi par le médecin en concertation avec les parents, la directrice et le référent « Santé et Accueil inclusif » de l'établissement est nécessaire.

4) L'urgence médicale

Les parents sont prévenus dans les plus brefs délais des mesures prises à l'égard de leur enfant. Si l'intervention du SAMU ou des pompiers s'avère nécessaire, l'enfant sera transporté sur l'hôpital le plus proche, en fonction de son état.

2.3.1 Sécurité

1) Responsabilité de l'établissement

Pour la sécurité des enfants, il est demandé au personnel de maintenir les portes d'accès fermées, afin d'éviter toute intrusion d'une personne étrangère à l'établissement.

Dès que les parents ont quitté les locaux après avoir laissé leur enfant, la Cloucadeto a la responsabilité des enfants jusqu'à leur retour, tant dans les locaux de l'établissement que dans les espaces extérieurs (cour) et à l'occasion des sorties en dehors de l'établissement.

2) Responsabilité des parents

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents :

- de ne pas laisser seul l'enfant sur le plan de change,
- de fermer derrière eux les portes de la crèche et du jardin, sans oublier les accès extérieurs.

Les parents sont responsables de leurs enfants, inscrits et non-inscrits (*), à l'intérieur de l'établissement, tant qu'ils sont dans les locaux.

(*) La présence des frères et sœurs ou tout enfant non-inscrit est autorisée dans les zones d'accueil, mais ne doit pas être un facteur de risques. Aussi, l'accès aux jeux intérieurs et extérieurs ne leur est pas autorisé.

2.4 Contractualisation et réservation

Les modalités varient selon le type d'accueil retenu, régulier ou occasionnel. En accueil d'urgence, les besoins ne pouvant être anticipés, il ne peut y avoir de contractualisation ni de réservation.

A) Contractualisation

Accueil régulier :

Le contrat :

L'accueil régulier est formalisé par un contrat établi en deux exemplaires entre les parents et la directrice de l'établissement (un exemplaire pour les parents, un autre pour le multi-accueil). Il donne lieu à une mensualisation de la contribution financière de la famille. Le contrat tient compte des besoins des familles et des capacités d'accueil de l'établissement. Il détaille les jours et les heures qui sont réservées à l'accueil de l'enfant pour une durée maximum d'un an : il fixe les jours d'accueil de l'enfant, ses heures d'arrivée et de départ. En cas de besoins complémentaires, une demande auprès de la directrice est nécessaire afin qu'elle étudie les possibilités. Tout quart-d'heure entamé est dû.

Le contrat est établi sur une base annuelle horaire (nombre d'heures annuelles réservées) et donne lieu à un paiement mensuel. De ce fait, le volume d'heures annuelles et non les heures effectivement effectuées sera à régler. Les dépassements et les déductions pour absences seront régularisés sur le mois suivant l'évènement (cf article 7.3 du règlement de fonctionnement)

Le contrat est établi pour une période allant de l'arrivée de l'enfant au 31 décembre de l'année en cours, puis reconduit chaque année (*) au mois de janvier suivant le barème CAF en vigueur et les revenus des représentants légaux de l'enfant. Le tarif horaire est révisé et éventuellement le planning mensuel dans la mesure des possibilités d'accueil de l'établissement.

(*) Le contrat pourra être révisé en cours d'année (séparation, modification des contraintes horaires de la famille, contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant...) à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement.

Les congés (cf article 4.3.3 b) :

Préavis :

En cas de départ de l'établissement, et par voie de conséquence de rupture de contrat, la famille doit prévenir la directrice de l'établissement, par écrit, en respectant un délai d'un mois de préavis.

A défaut, les parents sont tenus au paiement de la durée du préavis, même si l'enfant ne fréquente plus le multi accueil.

Accueil occasionnel :

L'accueil occasionnel est proposé pour répondre aux besoins ponctuels des familles.

Le contrat/réservation :

Afin de répondre aux demandes d'accueil et de faciliter l'organisation du service, une réservation mensuelle à minima est effectuée. Elle pourra être revue à la hausse en fonction des absences en accueil régulier : les parents ont la possibilité d'appeler le multi accueil, de même que la directrice peut contacter les parents pour les informer d'une vacance de place.

Par conséquent, le contrat définit la réservation à minima et le tarif horaire.

Toute réservation non annulée 48h à l'avance sera facturée.

Accueil d'urgence :

L'accueil d'urgence présente un caractère de dépannage et permet de répondre à un besoin d'accueil qui ne peut être différé (problème de santé, maladie, hospitalisation d'un des parents...). La famille n'est généralement pas connue de l'établissement.

Les demandes sont transmises à la directrice par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), médecins...

Le contrat :

Il est établi sur les mêmes bases que celui de l'accueil occasionnel.

Quelle que soit la situation de la famille, selon la connaissance ou non des revenus de celle-ci, le montant de la facturation est toujours calculé à l'heure.

2.5 Tarification et facturation

1. Comptage des heures

Les heures de présence réalisées et facturées sont répertoriées sur les fiches d'accueil journalier, puis sur le logiciel de gestion de l'établissement.

2. Calcul des tarifs

Par convention avec la CAF, la directrice chargée du calcul de la participation des familles consultera le dossier allocataire « C.D.A.P ».

Les tarifs déterminés par la C.A.F prévoient des participations familiales proportionnelles aux capacités contributives des familles.

Ils sont réactualisés au mois de janvier, au regard des informations portées sur « C.D.A.P », ou en fonction d'évènements familiaux déclarés à la C.A.F (séparation des parents, naissance d'un enfant, ...). Les changements interviendront alors un mois après la déclaration.

Le conseil municipal, conformément aux instructions reçues des instances nationales, appliquera les modalités tarifaires de la C.A.F.

Le barème est obligatoire dans la mesure où le montant de la prestation de service versée vient en complément des participations familiales.

Il est fondé sur un taux d'effort applicable aux revenus de la famille tels que déclarés sur l'avis d'imposition avant abattement. Il est modulé en fonction de la taille de la famille.

Composition de la famille	Taux d'effort horaire
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%

La participation financière familiale est calculée sur la base des revenus imposables du foyer avant abattement (plus ou moins pensions alimentaires fixées par jugement, revenus fonciers et immobiliers, bénéfices agricoles, industriels et commerciaux...).

La participation familiale correspond donc au tarif horaire (revenus mensuels x taux d'effort) pondéré du forfait horaire mensuel souhaité par la famille.

Ce forfait d'heures est issu du nombre d'heures de présence par semaine pondéré du nombre de présence par an.

Mode de calcul des participations familiales

Le calcul est basé sur le nombre de semaines réservées par mois(S), le nombre d'heures réservées par jour(H), le nombre de mois de fréquentation sur l'année(M) et le tarif horaire(T).

$$\text{Montant de la participation mensuelle} = \frac{S \times H \times T}{M}$$

Les tarifs sont revus chaque année au 1^{er} janvier.

La C.A.F décide d'un plancher de ressources (indexé au R.M.I) en dessous duquel un montant horaire minimum est retenu pour le calcul de la participation familiale. Un plafond de ressources est aussi décreté. Ils sont réactualisés par la C.A.F chaque année.

Pour les familles non affiliées à la C.A.F, la copie de l'avis d'imposition est à remettre à la crèche au plus tard le 1^{er} décembre. A défaut, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

Dérogations à l'application du taux d'effort.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition ni de fiches de salaires

Pour l'accueil d'urgence :

- lorsque les ressources sont connues le barème définit par la CNAF s'applique.
- Lorsque les ressources ne sont pas connues, la structure applique le tarif : moyen

Les frais de garde des enfants « du secteur régulier » sont à payer à terme à échoir par CB via le portail famille : <https://plandelatour.portail-familles.net>

Les frais de garde des enfants « en accueil occasionnel » se règlent à terme échu.

En cas de séparation des parents et de résidence alternée, la charge de l'enfant est prise en compte pour chacun des parents.

3. Dépassements et déductions pour absences

Dépassements :

Le dépassement du nombre d'heures prévu au contrat d'accueil doit rester exceptionnel et donne lieu à facturation tout quart d'heure entamé est dû sur le mois suivant (cf article 7.2)

Déductions :

*A compter du 1^{er} jour d'absence de l'enfant, une déduction est appliquée dans les cas suivants :

- En cas d'éviction prévue par la réglementation,
- En cas d'hospitalisation de l'enfant et sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation attestant de la période,

● En cas de fermeture totale de l'établissement

*A compter du 4^{ème} jour d'absence pour maladie : 3 jours de carence sont appliqués, la déduction est effectuée à partir du 4^{ème} jour sur présentation d'un certificat médical.

Supervision des contrats et des factures :

La direction de la crèche assure la supervision et le suivi administratif des contrats d'accueil ainsi que des factures émises. Chaque contrat signé entre la famille et la structure est conservé et régulièrement mise à jour en cas de modification. Les factures sont établies mensuellement sur la base des modalités prévues au contrat et transmises aux familles sur le portail famille. Toute réclamation concernant une facture doit être formulée dans un délai de 5 jours suivant la réception. La direction veille à la transparence des informations transmises et garantit une traçabilité complète des documents financiers et contractuels.

2.6 Diffusion du règlement de fonctionnement

Le présent règlement est remis aux familles lors de l'admission de leur enfant et affiché dans le hall de la structure ; il est paraphé et signé par le ou les parents (selon la situation familiale) et remis à la directrice. Un exemplaire sera envoyé par E-mail à la famille.

3. PROJET EDUCATIF

INTRODUCTION :

Le multi accueil municipal la Cloucadeto est un lieu d'accueil collectif, veillant à la santé, à la sécurité, au bien-être et au bon développement des enfants.

La spécificité de son architecture et sa capacité d'accueil (20 enfants), nous permettent de recréer une ambiance « familiale ».

La Cloucadeto a pour volonté d'être une deuxième maison pour les enfants et leur famille dans laquelle ils pourront grandir et s'épanouir, ainsi qu'un lieu d'écoute, professionnel et convivial.

C'est un lieu de vie et d'éveil qui doit permettre à l'enfant :

- De se construire,
- De s'épanouir physiquement, psychiquement, affectivement et socialement,
- De créer et maintenir des relations sécurisantes et stables.

3.1 LES LOCAUX :

La Cloucadeto est un bâtiment typiquement provençal qui s'inscrit dans l'architecture du village. D'un bâtiment unique à l'origine, nous disposons aujourd'hui d'un nouvel espace grâce à l'aboutissement du projet d'extension réalisé pour répondre aux normes en vigueur et propice à l'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.

A) L'aménagement des espaces

1) Espaces dédiés aux enfants

Section BB/Moyens :

- 2 espaces de vie distincts :

Un coin bébé cocooning et chaleureux pour permettre aux plus jeunes d'évoluer en toute sécurité, aménagé de façon à favoriser la motricité, la découverte. L'espace des bébés propose de nombreux tapis de mousse favorisant ainsi la position dorsale des bébés pour se retourner par la suite sur le ventre et commencer à se déplacer en rampant ou à 4 pattes. De nombreux jouets adaptés aux tous petits sont disposés au sol. On favorisera les jouets de petite taille, légers et facilement préhensibles pour leurs petites mains, des jouets qui favorisent également le développement sensoriel des tous petits (vue, toucher, ouïe) de couleur vive, de différentes textures, sonores.

Un espace réservé aux plus grands, agrémenté de structures motrices, de jeux divers, de coussins moelleux pour se ressourcer dans la journée.

- 2 dortoirs : 1 pour les BB, un autre pour les moyens afin de respecter le rythme bien différent de chacun.
- 1 espace change : ouvert sur l'espace de vie, il permet une surveillance continue des enfants présents dans la section tout en respectant l'intimité de chacun.

Section Grands :

Un grand espace de vie modulable qui selon les différents moments de la journée permet de décloisonner et de proposer plusieurs lieux d'activités où les enfants peuvent s'épanouir et faire leurs expériences en fonction de leurs goûts et de leurs envies. Cet espace est largement consacré aux jeux symboliques d'imitation. Ces jeux sont nécessaires à la construction identitaire de l'enfant, ils favorisent la communication verbale, l'apprentissage de l'autonomie et la socialisation.

Pour ce faire, des coins sont aménagés pour que les enfants puissent s'exprimer par petits groupes, explorer, « faire semblant » :

Un coin cuisine et poupées (gazinière, petits feux, tables et chaises, dînettes, lits, poupées et nécessaires de toilette), coin voitures et garage avec tapis de circulation, coin jeux d'animaux et ferme.

Un coin jeux de construction, puzzles, jeux d'encastrement sur des meubles et étagères.

Un coin calme aménagé de tapis, de canapés est également prévu pour les temps calmes. Des moments de partage autour de chants, comptines, lecture, rythment les journées.

Une partie de cet espace se transforme en dortoir, le temps de la sieste venu. Un espace cosy et feutré favorisant le retour au calme et le sommeil. Chaque enfant retrouve son lit, toujours à la même place, près du même petit copain, pour garder ses repères et aborder la sieste sereinement.

Un espace change, vitré avec vue sur l'espace de vie pour un visuel permanent sur les enfants. A disposition, petits pots et toilettes, au choix des enfants pour les accompagner à leur rythme dans l'acquisition de la propreté.

Jardin :

Un espace entièrement clos qui respecte les normes en vigueur :

- hauteur 150 cm
- sol souple sur lequel les enfants peuvent évoluer en sécurité
- store pour protéger du soleil ou de la pluie pour permettre des sorties extérieures quotidiennes.
- des vélos, trottinettes, pousseurs, tandem, toboggans et ballons sont à disposition des enfants.

2) Espaces d'accueil des familles

Vestiaires :

Ils sont placés dans le hall d'entrée et le couloir contigu à la section des grands. Chaque enfant possède son propre casier. Les plus grands pourront l'identifier grâce à sa couleur et leurs photos respectives, favorisant ainsi leur autonomie.

Local poussettes :

Un espace dédié au stockage des poussettes, accessible par digicode, est mis à disposition des parents à l'extérieur de la structure.

Bureau de direction :

Grâce aux travaux de réhabilitation de la crèche, l'espace bureau permet l'accueil des familles en toute discréetion, dans le respect de leurs confidences et de leur vie privée.

3) Espaces techniques

Biberonnerie :

La biberonnerie juxtapose l'espace bébés. Y sont stockés les biberons et le lait maternisé de chaque enfant (pour le respect des habitudes alimentaires). De cette façon, les professionnelles ont à disposition tout le nécessaire pour effectuer les biberons et répondre ainsi rapidement aux besoins des enfants, rassurés parce que toujours l'adulte en visuel.

Buanderie :

Elle permet l'entretien du linge de la collectivité et d'assurer le roulement nécessaire aux changes, repas etc...

3.2 NOTRE ECOSYSTEME :

Deuxième maison pour l'enfant et sa famille, le multi accueil La Cloucadeto est un lieu d'accueil chaleureux destiné aux jeunes enfants. Une équipe éducative les accueille tous les jours. Sa mission principale est l'accompagnement de l'enfant dans le respect de ses besoins et des différentes étapes de son développement.

1) L'enfant :

L'enfant est au cœur de nos pratiques et réflexions professionnelles. Nous prenons en compte ses besoins individuels au sein de la collectivité, en lui assurant :

- Une sécurité affective, qui implique qu'il ait des repères par rapport au temps, à l'espace et aux personnes
- Un accueil individualisé
- De la stabilité
- Un contact étroit entre sa famille et son lieu d'accueil. Ce qui passe par une bonne communication entre parents et professionnels.

2) Les parents :

Ils sont les premiers éducateurs de l'enfant. Nous sommes à leur écoute pour leur permettre de nous confier leur enfant sereinement, pour prendre leur relai dans l'accompagnement de leur enfant.

- En organisant un lieu rassurant et adapté où leur enfant pourra s'épanouir grâce aux temps d'éveil mis en place, adaptés à l'âge et aux besoins de chacun,
- En établissant une relation de confiance avec une équipe de professionnels avec qui ils pourront avoir un temps de partage sur le quotidien de leur enfant.

3) L'équipe :

Tous les professionnels ont une qualification ou un diplôme spécialisé dans la petite enfance afin de garantir un accueil de qualité.

- 2 CAP petite enfance
- 2 agents d'animation
- 3 auxiliaires de puériculture
- 1 directrice auxiliaire puériculture (VAE EJE en cours)

Tous se rendent disponibles pour accueillir les familles afin d'effectuer les transmissions dans de bonnes conditions et ainsi enrichir les liens.

Ils mettent en place des ateliers pour les enfants et participent à des réunions afin de réfléchir sur les pratiques au quotidien, d'élaborer des projets, de discuter d'éventuelles difficultés rencontrées avec des enfants et des évolutions des enfants.

3.1) L'équipe ressource :

Nos intervenants réguliers :

- 1 médecin référent santé et accueil inclusif,
- 1 psychologue

Sont des accompagnants qui renforcent la qualité d'accueil des enfants en soutenant l'équipe terrain.

3.3 NOS ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX :

1) L'accueil des émotions de l'enfant :

Les jeunes enfants vivent leurs émotions à « l'état brut », ils ne savent pas encore les gérer, ni même ce qui se passe pour eux. Ils les vivent dans l'instant, les ressentent dans tout leur corps. Ils sont très vite submergés par leurs ressentis émotionnels. Lorsqu'un enfant éprouve une émotion, il a besoin d'un adulte bienveillant pour l'aider à comprendre ce qui se passe en lui. Ils se sentent exister pour eux-mêmes.

L'enfant pourra mieux comprendre et gérer ses propres émotions avec l'aide d'un adulte qui :

- est calme et attentif à ce qu'il exprime, qui le « porte psychiquement ».
- l'accueille, décode et autorise l'expression de ses émotions, sans les réprimer.
- est à son écoute, ce qui n'implique pas systématiquement de satisfaire toutes les demandes : on accepte une émotion pas un comportement (c'est la façon dont s'exprime cette émotion qui peut parfois être interdite). Parfois l'enfant ne sait pas comment exprimer son émotion autrement que par tel ou tel comportement. C'est l'attitude de l'adulte qui va le guider. Il est important que le professionnel fasse des propositions pour canaliser les émotions de l'enfant. Être entendu est un BESOIN.
- lui montrer que l'expression, même la plus violente de ses émotions, ne détruit pas la relation qu'il peut avoir avec les adultes qui l'accueillent.
- ne comprend pas seulement le contexte d'une situation mais aussi les émotions qu'elle procure à l'enfant.

L'éveil : jouer, expérimenter, apprendre, s'émerveiller :

L'éveil, c'est l'apparition spontanée chez le jeune enfant de l'intérêt pour se découvrir, découvrir le monde dans lequel il vit et découvrir les autres. S'éveiller, c'est s'étonner, être curieux, vouloir comprendre, c'est tester ses compétences. C'est un élan naturel, signe de bonne santé. Tous les moments et actions de la journée sont potentiellement sources d'éveil pour l'enfant. Même ce qui peut paraître banal à nos yeux d'adulte peut être une opportunité d'éveil et d'apprentissage pour lui. L'enfant n'apprend réellement que si cela prend un sens pour lui. L'enfant a besoin d'abord de vivre des situations d'éveil. Il s'agit principalement d'apprendre à apprendre. L'enfant a besoin qu'on lui laisse le temps de chercher, d'expérimenter par lui-même, sous le regard bienveillant et soutenant d'un adulte.

Dans la pratique, le professionnel doit soutenir ce processus en émergence en :

- Apportant un ancrage à l'enfant pour qu'il puisse trouver en lui et autour de lui suffisamment de ressources pour grandir.
- Renonçant à l'envie immédiate de prodiguer un conseil : l'enfant doit pouvoir aller au bout de ses expériences, sans être interrompu.
- Distinguant, si l'enfant a besoin d'être encouragé, s'il a juste besoin d'un sourire, d'un regard, d'un silence ou s'il est nécessaire de verbaliser ce qu'il fait.
- Protégeant le jeune enfant d'éventuelles sur-stimulations qui pourraient être fatigantes à court terme et néfastes pour son développement sur du long terme.
- En accordant à l'enfant des temps de 'pause' (en dehors des temps de sommeil). Il a besoin de repos, de rêverie, de détente comme espace de recentrage lui permettant d'intégrer ce qu'il a vécu et de développer sa capacité à être seul.

L'attitude professionnelle bienveillante :

Dès sa naissance, un enfant a besoin d'être reconnu pour exister et se sentir exister. Il se construit et se découvre principalement à travers le regard porté sur lui et les mots qui lui sont adressés. Un regard empreint d'estime et de considération permet à l'enfant de développer la confiance en lui et de se sentir capable d'explorer le monde qui l'entoure. À l'inverse, un manque ou une absence d'estime fragilise son sentiment de sécurité et peut l'amener à douter de lui-même.

Dans ce cadre, le rôle du professionnel est essentiel : il se doit d'adopter une attitude bienveillante, un langage adapté, un ton de voix rassurant, et de faire preuve d'enthousiasme et de respect. L'adulte constitue un modèle pour l'enfant ; son comportement, sa posture et son attitude guident l'enfant tout au long de son temps de présence à la crèche.

En pratique :

Dans les pratiques professionnelles, l'enfant reste au centre de nos préoccupations :

- Son intérêt est sans cesse questionné.
- Il est entendu, écouté, accueilli tel qu'il est.
- Il est considéré comme un interlocuteur à part entière.
- L'adulte lui donne les moyens d'être sujet et acteur de sa vie dans un environnement dont les limites sont pensées pour assurer sa sécurité physique et affective.

La sécurité physique et affective :

C'est le socle indispensable à l'être humain pour favoriser la confiance en soi. L'enfant a besoin d'avoir confiance en l'adulte qui l'accompagne. La crèche a pour mission de veiller à la sécurité physique et affective des enfants durant le temps où ils sont accueillis.

En pratique la sécurité physique :

La sécurité physique va être assurée par une attitude vigilante :

- La structure ne doit pas présenter de danger et respecter les recommandations de la PMI, partenaire dans la qualité de nos pratiques.
- Les équipes sont formées aux gestes de secours et capables d'assurer l'évacuation des enfants en cas de danger.
- Le matériel utilisé auprès des enfants est adapté. Il respecte les normes en vigueur et les professionnels veillent à une utilisation sans risque.
- Les protocoles d'hygiène sont appliqués par les équipes pédagogiques selon les recommandations du pôle Santé.

En pratique la sécurité affective :

La sécurité affective va être favorisée par une attitude contenante, c'est-à-dire :

- La disponibilité physique et psychique du professionnel (l'enfant doit pouvoir être rassuré par sa simple présence).
- Une attitude adaptée (à la hauteur de l'enfant, juste ton dans la voix, à l'écoute).
- Un regard bienveillant, soutenant et positif.
- L'aménagement de l'espace, la mise en place de repères spatio-temporels et humains.
- La verbalisation, la continuité des soins.
- La stabilité : éviter les ruptures (déplacement des professionnels dans l'espace, allers et venues).

Le respect de l'individualité au sein du groupe :

La crèche est un lieu d'accueil collectif dans lequel les enfants vont pouvoir découvrir l'autre, puis prendre plaisir à rire, chanter et jouer ensemble. Le besoin d'appartenance à un groupe et le besoin d'être reconnu dans son individualité propre sont nécessaires au bon développement de l'estime de soi.

Par ses relations avec ses pairs, l'enfant peut imiter, partager, se confronter, échanger et donc créer du lien avec des enfants de son âge.

En pratique, cette prise en compte de l'individualité passe par :

- Un attachement sûr à une personne privilégiée (référente), indispensable au développement de l'enfant et à la découverte des autres qui permet un accompagnement adapté à chacun.
- Le respect du rythme de chaque enfant, son histoire, sa famille, son développement et ses goûts.
- Une relation de qualité, privilégiée lors des moments partagés entre l'enfant et la professionnelle.
- Des repères, des objets personnalisés (les photos sur le casier, le lit...) qui participent à l'accueil de l'enfant dans sa singularité.
- Des espaces et des temps pour un retour à soi, pour s'isoler, ne pas être obligé de partager un jouet, pouvoir refuser de participer à une activité de groupe, partager des moments individuels et privilégiés avec la professionnelle.

3.4 NOS PRATIQUES PEDAGOGIQUES :

Le professionnalisme :

Afin de garantir la qualité d'accueil auprès des enfants, nous devons sans cesse questionner nos pratiques pour enrichir nos compétences professionnelles.

Ceci par le biais :

- De réunions d'équipe régulières qui permettent à l'équipe de réfléchir à l'accueil des enfants et de leur famille au quotidien et de prendre du recul sur ses pratiques.
- De journées pédagogiques
- D'analyses de pratiques professionnelles avec le soutien d'une psychologue.

L'enrichissement des compétences professionnelles se fait également par l'accès à différentes formations.

Ces moments de réflexion offrent une prise de recul nécessaire pour un positionnement professionnel, plaçant l'enfant au cœur de nos pratiques. Notamment en ce qui concerne le professionnalisme, l'esprit d'équipe et la mixité.

L'observation :

L'observation est un outil essentiel pour le travail auprès des jeunes enfants.

En observant un enfant dans ses moments de jeux, dans ses interactions avec les autres, on prend conscience de ses progrès, de son évolution et cela nous permet d'ajuster nos propositions, de nous interroger sur sa santé physique et psychique, et de pouvoir retransmettre ces informations aux familles et aux professionnelles.

La continuité des soins :

La continuité du soin se traduit dans la prise en charge quotidienne de l'enfant par :

- L'enchaînement des soins dans un déroulement déterminé qui permet à l'enfant d'avoir des repères rassurants.
- Une relation suivie avec une professionnelle.
- Des pratiques identiques d'un jour à l'autre et d'une professionnelle à l'autre et une constance dans les attitudes professionnelles.

L'aménagement de l'espace :

L'espace de vie de l'enfant est le repère qui lui permet de se rassurer. L'aménagement des espaces de vie des enfants nécessite une réflexion en amont de la part des professionnels. La disposition du mobilier dans l'espace sert de repère aux enfants.

Par l'aménagement de l'espace, le professionnel offre à l'enfant la possibilité d'explorer, de partager, de se détendre, de se déplacer, de se concentrer, de papillonner, de construire, de s'inventer...

L'enfant retrouve :

- Des jeux bien disposés de façon à encourager la manipulation. Les jouets ont une place, tout comme le lit de l'enfant, son casier, son doudou / sa tétine.
- Lorsque tout cela doit changer pour s'adapter à des nouvelles capacités de l'enfant, il est prévenu et peut être présent au moment du changement.
- Certains jouets sont laissés en permanence au cours de la journée et de l'année car ils sont indispensables. D'autres sont renouvelés régulièrement pour répondre au besoin de découverte et éveiller la curiosité.

Les interdits, les règles et les limites :

La limite est un cadre structurant à l'intérieur duquel il existe plusieurs règles. Donner des limites, c'est donner un sentiment de sécurité à un enfant. L'intériorisation des règles et des limites va dépendre de la façon dont l'adulte va introduire la règle auprès de l'enfant. Pour que les enfants comprennent que les règles sont légitimes il faut qu'elles aient été pensées pour lui, qu'elles soient adaptées à son âge et son niveau de compréhension et qu'elles aient du sens pour lui. Il faut lui laisser le temps d'accepter et d'intégrer la règle.

En pratique, les professionnels doivent :

- Adopter les mêmes pratiques. Les enfants ne peuvent pas comprendre et s'y retrouver si les professionnelles n'ont pas les mêmes interdits, règles et limites.
- Accompagner l'enfant, lui montrer que ces règles ne sont pas contre lui mais pour sa sécurité, son bien-être ou celui des autres. Ainsi, il pourra mieux les intégrer.
- Aider l'enfant à comprendre les limites par la verbalisation, l'empathie

3.5 UNE JOURNÉE TYPE :

La journée type, points de repères pour l'enfant.

Une organisation relativement identique des journées permet à l'enfant de s'organiser mentalement et de pouvoir anticiper. Cela le sécurise et favorise l'acquisition de son autonomie.

7h45-9h20 : Accueil échelonné et personnalisé des enfants de leurs parents dans la section BB/Moyens.

9h : Départ des grands dans leur section

9h30 : Temps de regroupement : « Bonjour », chants, comptines, histoires

9h45-10h45 : Propositions d'activités selon l'âge et le groupe d'enfants jeux extérieurs, motricité.

10h45-11h45 : Passage aux toilettes et lavage des mains puis repas

12h : Passage aux toilettes et changes, déshabillage pour aller à la Sieste.

12h30 : Sieste selon le rythme de l'enfant, levers échelonnés avec Temps de jeux libres ou activités, passage aux toilettes changes.

15h-15h30 : Goûter

16h-18h30 : Départs échelonnés, jeux libres ou jeux extérieurs.

Pour les BB et les moyens, chaque rythme individuel est préservé (heure de sommeil, de repas...)

Les objectifs pédagogiques d'une journée types :

L'accueil :

L'adaptation :

L'enfant et sa famille vont peu à peu créer du lien dans un nouvel environnement.

Cette période consiste à rendre familier, donc sécurisant, ce qui est inconnu, et de répondre :

Aux besoins des parents :

- Se sentir en confiance.
- Découvrir la crèche librement et choisir le moment où ils sont prêts à nous confier leur enfant.
- Avoir le temps de vivre tous les moments du quotidien avec leur enfant (accueil, jeux, repas, sommeil, change...).
- Pouvoir s'imaginer la journée que celui-ci passe en son absence.

Aux besoins de l'enfant :

- Découvrir la crèche progressivement
- Identifier la(les) personne(s) garante(s) de la satisfaction de ses besoins.
- Être libre d'exprimer ses émotions et se sentir écouté et accueilli par les professionnels (pleurs, cris, refus, excitation ...).
- Se sentir respecté dans son individualité, son rythme, ses habitudes, ses rituels, ses envies...

Déroulement type de l'adaptation :

L'adaptation se déroule généralement sur une semaine de 5 jours. Cependant, cette adaptation peut être rallongée en fonction des difficultés de l'enfant, de son contrat ou de la disponibilité de sa famille. Jour 1 : de 10h à 11h, première rencontre entre l'enfant, les parents et les professionnelles. Les parents restent avec l'enfant et s'entretiennent avec une professionnelle qui apprend à connaître l'enfant à travers un questionnaire reprenant ses habitudes. La professionnelle est là également pour répondre aux questionnements / inquiétudes des parents, et fait visiter la section puis présente l'équipe.

Jour 2 : de 10h à 11h. Idem jour 1.

Jour 3 : de 10h à 11h. C'est l'heure de la toute première séparation. Après un accompagnement de l'enfant par le parent au sein de la section, nous invitons le parent à se séparer de son enfant pendant 1 heure.

Jour 3 : de 10h à 12h. L'enfant prend son premier repas à la crèche.

Jour 4 : de 10h à 15h. C'est le jour de la toute première sieste.

Jour 5 : « la petite journée » : l'enfant reste à la crèche toute une journée de 10h à 16h

Les échanges quotidiens (accueil du matin et du soir):

Le partage d'informations, d'anecdotes, d'observations concernant l'enfant entre le parent et l'équipe permet un accompagnement adapté, une bonne prise de relai et participe à une relation bénéfique pour l'enfant. Les transmissions sont consignées dans un cahier, consulté par chaque professionnelle à sa prise de fonction.

La relation avec les parents est un partenariat ayant pour objectif le bien-être de l'enfant.

Ils permettent à la famille :

- De comprendre nos pratiques à l'aide des échanges parents-professionnelles.
- D'être assurée de notre regard bienveillant sur son enfant.
- De pouvoir échanger facilement avec un directeur disponible et accueillant.
- D'être valorisé dans son rôle d'éducateur à travers les échanges avec les professionnels.
- De se sentir respectée dans sa culture familiale et ses pratiques éducatives.
- De trouver un soutien et un accompagnement adaptés, si besoin.

Ils permettent à l'enfant :

- De ressentir qu'il est le bienvenu, retrouver des professionnels à son écoute, attentifs à ses besoins et à l'expression de ses émotions.
- De retrouver un espace dédié, où il se sent accueilli avec sa famille.
- D'avoir un repère de personne, une figure d'attachement professionnelle.
- D'être au centre des échanges entre les professionnels et sa famille, et pouvoir y participer.
- De pouvoir exprimer ses émotions.
- D'avoir à disposition le ou les objets familiers et rassurants : objets mamaïsés, objets transitionnels, doudous, tétines.
- D'avoir un environnement stable et sécurisant.
- D'avoir des repères spatio-temporels et de personnes (groupe d'enfants et équipe professionnelle).
- D'être rassuré par la continuité entre la maison et la crèche, la coopération entre sa famille et les professionnels.

Le soin corporel :

Le change :

C'est à travers les soins et la répétition des gestes que l'enfant prend conscience de son corps et de son identité. L'enfant est sensible à la manière dont il est touché et porté.

La professionnelle réalise le soin de l'enfant tout en s'assurant de ne pas le contraindre, de le prévenir à l'avance, de le rassurer.

Il permet à l'enfant :

- D'être manipulé et mobilisé en douceur par des gestes lents, délicats et bienveillants.
- D'être en relation, se sentir porté, contenu par le regard et la voix du professionnel.
- De comprendre les soins qui lui sont prodigues (verbalisation et explication).
- D'être écouté et entendu dans son ressenti.
- D'être acteur s'il le souhaite.
- D'être respecté dans son intimité et dans ses préférences.
- De partager des moments privilégiés avec le professionnel.

Dans la section des grands, les enfants sont davantage responsabilisés sur le soin et la toilette du corps. Nous les encourageons à se laver seuls le visage et les mains avant et après chaque repas. Avant la sieste, les enfants se déshabillent seuls (chaussures, pantalon). A cet âge, l'enfant a besoin d'être autonome, besoin de nous montrer qu'il est capable d'y arriver. A nous de le valoriser en ce sens.

L'acquisition de la propreté :

Un enfant n'apprend pas à être propre, il le devient. Pour cela, il doit être capable de maîtriser ses sphincters (muscles qui permettent de se retenir) et d'être prêt psychologiquement et affectivement. Cela implique de renoncer à un certain nombre d'avantages, ce qui peut demander du temps. Il est important de lui proposer et non de lui imposer, de le rendre acteur et de lui faire confiance sur le moment où il sera prêt.

Face aux « petits accidents », nous rassurons l'enfant afin de dédramatiser la situation et notamment lorsqu'il est plus ou moins perturbé par des changements familiaux (déménagement, naissance, problèmes familiaux, angoisses). Il est donc nécessaire d'accompagner l'enfant dans ce processus en respectant son rythme d'apprentissage, en l'encourageant et en le rassurant constamment.

L'enfant a besoin :

- D'avoir le temps de cheminer, d'aller à son rythme.
- D'être écouté.
- De pouvoir s'approprier son corps.
- De gagner en autonomie.
- D'être dans un climat encourageant, bienveillant, soutenant et de coopération.
- De pouvoir jouer et rejouer symboliquement ce processus.

Les soins médicaux :

Ils favorisent la bonne santé de l'enfant (visites médicales d'admission, suivi poids, taille, administration des traitements).

Ils sont prodigués de façon à permettre à l'enfant :

- De recevoir un soin ou un médicament dans un climat respectueux, par des gestes délicats et bienveillants.
- De s'épanouir dans un espace sain, sécurisé et sécurisant.
- D'être acteur de son soin en fonction de ses capacités et à son rythme.
- De pouvoir jouer et rejouer symboliquement ces soins.

La professionnelle cherche la coopération de l'enfant par le jeu, la négociation, l'explication.

Les repas :

Les repas s'inscrivent dans un rythme régulier qui va évoluer au fur et à mesure du développement de l'enfant. L'enfant traverse de multiples étapes, de la nourriture exclusivement liquide à une alimentation mixée, puis en morceaux.

Le repas permet à l'enfant de découvrir et d'éveiller ses sens et fait partie des premiers moments d'apprentissage qui doivent être synonymes de plaisir. L'apport de nouveaux aliments amène des sensations nouvelles.

C'est un moment de partage et d'échanges. Il est propice aux échanges individuels comme aux discussions en groupes, en fonction du stade de développement et des envies de l'enfant.

Il aide l'enfant à développer sa personnalité et son autonomie. L'enfant va pouvoir devenir acteur de son repas, avec la présence toute proche de l'adulte, qui lui laisse le temps de s'exercer.

La faim est incontrôlable et crée des tensions physiques pouvant entraîner de la détresse chez l'enfant. C'est pourquoi les professionnelles doivent être à l'écoute des besoins de l'enfant, s'adapter à sa faim, respecter ses goûts et ainsi lui permettre :

- De manger dans une ambiance calme, agréable et sécurisante (réfectoire pour les plus grands, section pour les BB et petits moyens. Adulte référent).
- De vivre une relation privilégiée avec une professionnelle.
- D'être rassuré et accompagné dans un rythme régulier et repéré pour pouvoir patienter (toujours une professionnelle au sol en présence des enfants qui ne mangent pas chez les petits).
- D'avoir une alimentation adaptée à ses besoins individuels et d'absorber les proportions en quantité et à un rythme adapté.
- D'exprimer ses goûts, ses envies, d'avoir le choix, le droit de dire « j'aime », « je n'aime pas », « je n'en veux pas », « je n'ai plus faim », sans être forcé, découvrir la nourriture avec ses doigts.

Tout ceci grâce à un matériel adapté aux besoins spécifiques de l'enfant qui lui permet d'être dans une position confortable en fonction de ses capacités ; par exemple : genoux de l'adulte, petite chaise lorsque la position assise est acquise (avec pieds qui touchent le sol...).

Et de faire seul au fur et à mesure de ses acquisitions nouvelles, d'entreprendre, d'essayer, de se tromper, de réussir, accompagné par le regard bienveillant du professionnel.

Le sommeil :

Dormir est essentiel pour l'organisme. En offrant un climat serein aux enfants tout au long de la journée, ils pourront se sentir en confiance et lâcher prise au moment où le besoin de dormir se fait ressentir. Chaque enfant a son rythme et ses habitudes qui évoluent dans le temps. Ils lui sont propres et cette individualité doit être respectée et prise en compte. D'où l'importance de l'observation du rythme et l'analyse de la situation par les professionnelles afin de répondre aux besoins de l'enfant, et d'une coopération parents /professionnels.

A chaque étape de son développement, l'enfant doit dormir dans des conditions de sécurité. Nous respectons les recommandations afin de diminuer les facteurs de risque.

C'est pourquoi les enfants doivent :

- Être couchés sur le dos (pour un bébé), ce qui permet d'avoir le visage dégagé et respirer l'air libre.
- Dormir dans une literie adaptée (gigoteuse ou surpyjama sans oreiller, ni tour de lit, ni doudou de grande taille).
- Dormir dans un lit adapté aux capacités motrices de l'enfant et à ses besoins de contenance.
- Dormir dans une pièce tempérée entre 17 et 20 °C.
- Dormir dans un espace qui aura été aéré plusieurs fois par jour.
- Être sécurisé par une surveillance directe et permanente d'une professionnelle.

Les professionnelles sont disponibles pour accompagner l'enfant dans son endormissement et son réveil. Elles sont à l'écoute de l'enfant, lui permettant d'exprimer ses inquiétudes et ses angoisses éventuelles, de respecter ses rituels. Ce qui permet à l'enfant d'aborder le temps de sommeil comme un moment agréable et de ressource.

Elles aménagent l'espace de façon à créer des repères pour l'enfant (lit identifié dans le respect du plan de chambrée, musique zen ; volets à persiennes et rideaux entrouverts pour différencier le jour et la nuit...), une ambiance tamisée, calme et apaisante.

Elles permettent à l'enfant de se réveiller en douceur (lumière douce, tenue adaptée aux changements de température, pouvoir rester dans les bras un moment si besoin, avoir un temps de transition).

Comme pour tous les moments de la journée, les enfants ont libre accès aux tétines et doudous.

Le jeu, les activités :

Le jeu est un besoin fondamental de l'enfant et joue un rôle majeur dans son développement global. C'est une activité libre, spontanée et gratuite et qui n'a pas d'autre finalité que d'être source de plaisir. Par le jeu, le jeune enfant se découvre, explore son environnement, expérimente, développe son imagination créatrice et rencontre peu à peu les autres enfants.

L'enfant sait ce dont il a besoin et alterne naturellement entre les différents types de jeux et des temps de pause pour assimiler ses apprentissages, dans un cadre respectueux de son environnement. A la crèche, il n'y a pas de programme à respecter comme à l'école, pas d'objectifs en matière d'apprentissage ni de productions de dessins.

Un principe : on ne force pas les enfants à faire une activité.

Le jeu permet à l'enfant :

- De se découvrir, à travers ses sens, sa motricité et ses ressentis.
- D'explorer et de découvrir son environnement.
- D'initier, répéter et décider de l'évolution de son jeu : être acteur et autonome dans son jeu.
- De faire des expérimentations en fonction de ses compétences psychomotrices, dans les limites sécurisantes posées par le professionnel.
- De pouvoir développer son imagination et sa créativité seul ou avec d'autres enfants.
- D'explorer les différents sens : toucher, sentir, goûter, écouter, voir.
- D'explorer sa motricité globale : grimper, sauter, pousser, tirer, rouler, ramper, jeter, lancer, danser...
- D'explorer sa motricité fine : gratter, enfiler, encastre...
- De faire semblant
- D'extérioriser ses tensions physiques et psychiques : casser, déchirer, taper, pleurer, crier, pousser, mordre.
- De construire sa pensée : construire, détruire, expérimenter.
- De se détendre : se poser, faire une pause, rêver.

C'est à nous, professionnelles, de le laisser cheminer. Chaque enfant a besoin d'être rassuré par le regard et l'attitude bienveillante et contenante d'un professionnel attentif. L'observation des professionnels permet de penser l'aménagement de l'espace pour favoriser le jeu spontané et autonome de chaque enfant.

Nous devons :

- Être disponibles, l'accompagner par le regard, la parole, et les interactions.
- Lui permettre de jouer dans un environnement stable et serein.
- L'encourager et le valoriser dans ses initiatives ludiques.
- L'écouter, le comprendre et le rassurer.
- Lui apporter notre aide lors de conflits difficiles avec d'autres enfants.
- Lui donner une réponse s'il nous invite dans son jeu.

3.6 L'EVEIL DE L'ENFANT

Tout en respectant l'âge, le rythme, les besoins et compétences des enfants, nous leur proposons un éventail d'activités d'éveil, artistiques et culturelles

L'éveil sensori-moteur :

- manipulation de pâte à modeler, pâte à sel, argile, semoule
- création d'objets de décoration et petits « cadeaux » pour les fêtes, décoration des sections en fonction des saisons, des fêtes annuelles,
- graphisme avec le dessin (feutres, crayons, craies) et la peinture au doigt, avec différents supports (pinceaux, éponges, bouchons liège, ...). Le graphisme favorise la découverte des formes, des couleurs. C'est aussi le début de l'apprentissage futur de l'écriture,
- collage, découpage, déchirer différents tissus et papiers de textures diverses,

- pâtisserie avec la possibilité de malaxer, pétrir. Cette activité permet à l'enfant de découvrir différents aliments, les toucher, sentir, goûter,
- activité jeu d'eau pour vider, remplir, faire ruisseler entre ses doigts, patauger comme pour les activités pâtes ou semoule. L'eau comme la terre sont des activités intéressantes à proposer lors du début de l'acquisition de la propreté. Il apprend et ressent les notions du vide, du plein.

L'ensemble de ces activités favorisent le développement de la motricité fine et la maîtrise du geste de l'enfant. Elles contribuent à l'expression de sa créativité, son imaginaire. Il est amené à faire seul, expérimenter et découvrir par lui-même. En respectant son besoin de toucher, de manipuler, nous lui permettons de faire et devenir.

Activités cognitives et sensorielles :

- les chants, comptines, jeux de doigts : à travers la musique, le chant à différents moments de la journée, nous organisons des rituels de chants, comptines. Nous proposons également des ateliers d'éveil musical. Les enfants peuvent alors découvrir différents instruments de la « boîte à musique », leurs sons, leurs utilisations. La musique sensibilise l'enfant à l'écoute active. Il apprend à reconnaître des sons, découvrir le rythme.
- le livre : plaisir de le regarder, l'ouvrir, écouter l'histoire qui lui est racontée. Ils peuvent choisir librement un livre, le découvrir, le manipuler, tourner les pages. C'est un moment d'échange, de partage où les enfants peuvent rêver, imaginer, s'identifier aux héros de l'histoire.
- visualisation de diapositives : Ces petits moments de calme favorisent aussi le développement du langage et du vocabulaire tout comme les jeux de loto, imagiers.
- jeux de construction : tels que jeux d'encastrement, puzzles, légo, cubes...

Ces jeux font appel à la réflexion et favorisent le développement de la mémoire visuelle de l'enfant (formes, couleurs, images).

A travers ces différentes activités, l'enfant s'épanouit, se construit et se socialise au sein d'un climat sécurisant et chaleureux. Il apprend à respecter autrui et le matériel proposé dont les enfants participent au rangement. Il apprend en jouant, il s'exprime à travers le jeu. Les activités proposées visent à donner aux enfants des repères dans le temps. C'est pourquoi, l'équipe se réfère aux saisons et aux fêtes pour organiser le programme des activités.

Activités corporelles :

Grâce à notre cour extérieure les enfants ont la possibilité de courir, sauter, faire du vélo, de la trottinette, de jouer au ballon.

Nous proposons des jeux collectifs tels que rondes, danses, gym (courir, marcher, sauter, ramper, lever les bras, les jambes...). Ces activités favorisent les relations en groupe et permettent à l'enfant d'apprendre à mieux connaître son corps et prendre conscience de ses possibilités corporelles. Nous proposons également des parcours de psychomotricité. L'enfant saute à l'intérieur d'un cerceau, marche sur « une poutre », saute par-dessus un obstacle, grimpe, descend.... L'installation de ces parcours varie en fonction des capacités motrices et de l'âge des enfants avec du matériel spécifique et adapté. A travers ces activités, l'enfant intègre certaines notions telles que « dedans, dehors, dessous,

dessus, en haut, en bas, devant, derrière ». Autant de notions qui lui permettent de se repérer dans l'espace et mieux appréhender son corps. Chacune des situations proposées amène l'enfant à expérimenter la difficulté. Il est important de respecter le corps et la capacité de chaque enfant afin de l'aider à surmonter les obstacles sans le mettre dans une situation d'échec.

L'approche artistique et culturelle :

L'art est un mode d'expression, il éveille les sens, participe aux découvertes émotionnelles et à l'expression de l'enfant. Des temps seront donc réservés à cet éveil au quotidien au travers :

- d'atelier marionnettes,
- du livre et des histoires. Les livres peuvent être empruntés à la médiathèque (où nous nous rendons de façon hebdomadaire) afin de varier les thèmes des livres proposés aux enfants,
- d'éveil musical : chants, écoute de musique du monde....
- d'atelier de danse,
- de culture de graines (blé pour la Sainte Barbe...).

L'égalité fille-garçon :

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt. Au sein de l'établissement, chaque enfant a accès à tous les jouets et tous les coins jeux, peu importe son sexe. Les activités ne sont pas genrées.

Conclusion :

Ce projet éducatif s'appuie sur les observations quotidiennes. Il traduit les valeurs à l'origine de nos pratiques et notre exigence de qualité dans l'accueil de l'enfant et de sa famille. Il sert de cadre de travail aux professionnels de la structure pour établir, développer leurs actions et leur créativité.

Ce projet éducatif permet d'expliciter le sens et l'intérêt de nos pratiques en crèche qui placent le bien-être et le respect de l'enfant au centre de nos actions.

Il sera amené à évoluer au fur et à mesure des propositions et réflexions menées par l'ensemble de l'équipe

La CLOUCADETO a pour volonté d'être une deuxième maison pour les enfants et leur famille dans laquelle ils pourront grandir et s'épanouir ainsi qu'un lieu à l'écoute, professionnel et convivial, dans lequel l'équipe pourra remplir sa mission en toute sérénité.

4. PROJET SOCIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1 Cadre général de la commune de LE PLAN DE LA TOUR

1) Le territoire

Le Plan-de-la-Tour, dénommé jusqu'au 3 octobre 2008 Plan-de-la-Tour, est une commune rurale française située dans le département du Var en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Située à 9 km de la mer, les communes les plus proches sont Sainte-Maxime 9 km, La Garde-Freinet 11 km, Grimaud 13 km, Cogolin 14 km, Saint-Tropez 19 km.

Le Plan-de-la-Tour est composée d'une vingtaine de hameaux environ, dont le Revest, les Gastons, la Buon Aigo, les Marcels, le Vernet et le hameau de Coriolan.

La commune s'étend sur 36.80 km² et compte 3046 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 82.8 habitants par km², Le Plan de la Tour a connu une nette hausse de 14.25 % de sa population par rapport à 2014.

La commune est membre de la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez

2) La population

a) Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	1 036	1 260	1 448	1 991	2 380	2 859	2 666	3 046
Densité moyenne (hab/km ²)	28,2	34,2	39,3	54,1	64,7	77,7	72,4	82,8

b) Hommes et femmes de Le Plan de La tour en 2020

Hommes	1 506	49,4 %
Femmes	1 540	50,6 %

b) Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2020

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	1 192	100,0	1 128	100,0	1 358	100,0	2 848	2 664	3 071
Ménages d'une personne	308	25,8	297	26,3	423	31,2	308	297	423
Hommes seuls	128	10,7	124	11,0	204	15,0	128	124	204
Femmes seules	180	15,1	173	15,3	219	16,1	180	173	219
Autres ménages sans famille	24	2,0	15	1,3	20	1,5	56	35	40
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	860	72,1	816	72,3	915	67,4	2 484	2 332	2 608
Un couple sans enfant	372	31,2	354	31,4	388	28,6	788	733	823
Un couple avec enfant(s)	392	32,9	362	32,1	391	28,8	1 456	1 376	1 463
Une famille monoparentale	96	8,1	100	8,9	136	10,0	240	223	321

		Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
				15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
				100,0	100,0	100,0
Ensemble	1 246	1 282		100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	30	25		0,0	3,0	1,9
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	231	130		1,7	22,5	8,6
Cadres et professions intellectuelles supérieures	110	60		0,0	9,7	5,3
Professions intermédiaires	139	165		8,4	17,8	6,7
Employés	100	340		21,8	25,9	6,7
Ouvriers	214	15		19,9	11,5	3,3
Retraités	302	339		0,0	0,4	60,4
Autres personnes sans activité professionnelle	119	209		48,2	9,2	7,2

d) Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	2 859	100,0	2 666	100,0	3 046	100,0
0 à 14 ans	537	18,8	494	18,5	513	16,8
15 à 29 ans	402	14,1	329	12,3	424	13,9
30 à 44 ans	613	21,4	499	18,7	532	17,5
45 à 59 ans	650	22,7	661	24,8	737	24,2
60 à 74 ans	432	15,1	444	16,7	541	17,8
75 ans ou plus	225	7,9	239	9,0	299	9,8

e) Composition des familles

La croissance de la population et la typologie des familles s'installant sur la commune (jeunes couples avec enfants) se traduisent par une demande grandissante dudit public en matière de modes d'accueil de leur(s) enfant(s).

4.2 Enfance et jeunesse

A) La jeunesse

- L'école maternelle Marcel Auméran : elle accueille les enfants de 3 à 5 ans, soit 125 enfants répartis en

5 classes à la rentrée de septembre 2023.

- L'école élémentaire Marcel Auméran : elle accueille les enfants de 6 à 11 ans, soit 185 enfants répartis en 8 classes à la rentrée de septembre 2023.

- L'accueil périscolaire et l'accueil de loisir

Ils sont assurés par le biais d'un partenariat de la commune avec l'IFAC. Ils fonctionnent toute l'année et reçoivent les enfants scolarisés des écoles maternelles et élémentaires.

- L'APPE (Association Plantourianne des Parents d'Elèves)

Elle organise des évènements à destination des enfants et des jeunes du village de Le Plan de la Tour et apporte des aides matérielles ou financières par les projets à destination des enfants plantourians dans le cadre scolaire, extra-scolaire ou associatif.

- Actifs Pitchoun

Crée en décembre 2004, c'est une association à but non lucratif de type loi 1901. Elle a pour but de partager entre les parents et les enfants, des moments d'éveil musical, de motricité libre, de massages et de jeux.

B) La petite enfance

1) - Les assistantes maternelles :

Cinq assistantes maternelles agréées travaillent sur le territoire. Elles disposent chacune d'un agrément pour 4 enfants qu'elles accueillent à leur domicile.

Afin de créer des moments de rencontre et de convivialité, elles ont créé l'association « Les Coquinous » (une association à but non lucratif de type loi 1901).

Cette association est réservée aux parents des enfants accueillis.

Afin de répondre à la demande grandissante des familles en matière de modes d'accueil de leur(s) enfant(s), la commune de Le Plan de la Tour envisage la création d'une MAM.

2) Le multi accueil « LA CLOUCADETO ».

La Cloucadeto a ouvert ses portes en juin 2004. L'établissement à une capacité d'accueil de 20 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, répartis en 2 sections.

L'accueil du jeune enfant est assuré par 8 agents qui œuvrent quotidiennement au bien-être, à l'hygiène, à la sécurité et au bon développement physique, affectif, social et moral des tout-petits, selon le rythme propre à chacun d'entre eux et dans le respect de la vie en collectivité.

a) Les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement.

Les parents sont invités à participer à la vie de l'établissement. Des temps de rencontre et de partage sont également proposés lors des moments festifs tels que Noël, fête, kermesse de fin d'année. C'est l'occasion de se rencontrer autour de jeux, d'un buffet, et de moments de plaisirs partagés pour tous. Les parents peuvent aussi nous accompagner lors des sorties (médiathèque, parc des Myrthes, plage...). Nous organisons une réunion avec les familles après la période de familiarisation afin d'expliquer le fonctionnement et l'organisation du groupe dans lequel l'enfant sera accueilli, mais également pour présenter l'équipe et développer ce lien de confiance.

b) Les actions de soutien à la parentalité.

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant. Le rôle de l'équipe est de les encourager dans leur fonction parentale en les laissant libres des choix qu'ils font pour leur enfant avec pour valeur le respect des convictions pédagogiques de chacun.

L'équipe se rend disponible pour écouter et répondre aux questionnements des parents. Elle veille à instaurer un climat de confiance réciproque afin de faciliter l'entrée dans la parentalité, parfois fait de doutes et de questionnements de certains parents qui peuvent se sentir isolés. En fonction des observations de l'équipe, et des demandes des parents, les professionnelles peuvent également être amenées à conseiller les parents sur leur positionnement éducatif.

c) La prise en compte du handicap.

Parce qu'elle souhaite concourir à l'intégration sociale de ceux qui présentent un handicap ou sont atteints d'une maladie chronique, La Cloucadeto considère l'accueil des enfants différents au sein des établissements d'accueil du jeune enfant comme une évidence, et une chance pour tous les enfants de la crèche.

Lorsqu'un enfant présentant un handicap ou une maladie chronique est accueilli, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est établi conjointement par la direction de la crèche qui accueille l'enfant, les parents, le médecin traitant et le médecin d'établissement.

d) L'accueil des stagiaires.

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes dans leur scolarité, la Cloucadeto accueille, des stagiaires (notamment issus des classes de 3ème des collèges environnants) en observation ou inscrits dans un parcours qualifiant auprès d'organismes de certification et d'écoles de formation aux différents métiers de la petite enfance.

La réalité du terrain permet aux stagiaires, de manière plus concrète, de découvrir les métiers du médico-social au sein de la crèche. Connaître ainsi la réalité du terrain permet alors de manière plus concrète de savoir vers quoi s'orienter.

e) Nos partenaires.

1) Les services de la PMI (Protection Maternelle Infantile) :

Ces services assurent un suivi qualitatif et un contrôle régulier de l'établissement.

Le médecin du secteur ainsi que la conseillère territoriale apportent, au cours de leurs visites, leur soutien et aide concernant les projets d'accueil des enfants, de réhabilitation des locaux, d'extension... Ils ont un rôle de conseil auprès des professionnelles.

2) La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) :

La CAF apporte un soutien financier par le biais de la prestation de service unique (PSU) et la subvention de travaux ou de matériel.

3) La MSA (Mutualité Sociale Agricole) :

La MSA accorde une participation à l'accueil du jeune enfant pour les parents relevant du régime agricole.

4) Les services d'hygiène alimentaire :

Ils assurent un contrôle de l'établissement en ce qui concerne le respect des conditions d'hygiène en restauration collective, garantissant ainsi la sécurité des enfants.

5) La société ELIOR :

Elior est une entreprise française spécialisée dans la restauration collective. Elle assure la fourniture des repas.

4.3 La démarche en faveur du développement durable

La crèche doit être un lieu où les parents et les professionnels s'interrogent sur leurs pratiques quotidiennes pour préserver la santé des jeunes enfants et transmettre les valeurs du développement durable. Le développement durable doit être un facteur d'amélioration de la qualité d'accueil du jeune enfant et de sa famille.

Les interactions et la communication des différents acteurs (crèche, mairie, parents) doivent permettre la mise en place d'une démarche globale au sein de la crèche, qui soit cohérente et efficace.

a) Les locaux et la consommation d'énergie

Récemment rénovés, les locaux ont été optimisés afin de veiller au bien être des usagers et du personnel de la crèche. L'utilisation de matériaux d'isolation récents entre dans une démarche de développement durable.

La mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur réversible récent, en remplacement d'une ancienne chaudière au fioul, permettra une première baisse des consommations électriques et une réduction de l'utilisation des énergies fossiles qui ont un fort impact sur le dérèglement climatique. Par la suite, une réflexion sur les usages de ce chauffage, concernant en particulier, les périodes de vacances (nuit-week-end...) devront être menée. L'utilisation de thermomètres connectés devrait permettre un premier diagnostic.

Le remplacement des éclairages à néon par des éclairages LED est en cours, et doit être généralisé. Un schéma directeur immobilier et énergétique est en cours de préparation pour les bâtiments de la mairie, afin de maîtriser et d'optimiser les consommations électriques au sein du bâtiment de la crèche.

La qualité est assurée par une aération quotidienne et régulière du bâtiment.

b) La gestion des déchets

La mise en place du tri au sein de la crèche, avec des poubelles de tri doit être prochainement adoptée, afin de pouvoir recycler au maximum et ainsi réduire les déchets ménagers. L'installation d'une fontaine à eau s'inscrit dans une démarche essentielle de réduction des déchets. Elle permet de limiter significativement l'usage des bouteilles en plastique et contribue ainsi à une gestion plus responsable des ressources. Cette mesure présente également des avantages concrets : diminution du volume de déchets produits, réduction du temps de mobilisation des agents communaux pour leur collecte et traitement, ainsi qu'optimisation des espaces de stockage auparavant dédiés aux bouteilles plastiques. . C'est aujourd'hui, l'équivalent de 15 packs d'eau par mois, soit environ 1000 bouteilles par an. Le déchet majeur des établissements petite enfance reste la couche, à l'heure actuelle aucune filière sérieuse ne permet de valoriser efficacement ce déchet. Nous resterons vigilants aux innovations des industriels dans ce domaine, afin de trouver au plus vite une solution de réduction.

c) Les achats responsables

Une réflexion doit être mise en place autour de l'utilisation de produits certifiés et éco-responsables, que ce soit pour les couches jetables ou pour les produits d'entretien qui seront utilisés. De même, cette démarche d'achat doit s'appliquer sur tous les biens de consommation courante comme le matériel pédagogique (choix de jeux en bois issus de la gestion durable des forêts et labellisés, produit de ménage éco-cert et contact alimentaire...). Le choix de produits qui ne contiennent pas de perturbateurs endocriniens est fondamental, car la petite enfance est une période de vulnérabilité face à ces perturbateurs.

c) Alimentation et gaspillage alimentaire

Un travail important a été mené sur la gaspillage alimentaire, et lors de la dernière délégation de service pour la partie restauration, des objectifs de réductions de déchets ont été mis en place. Le marché de la restauration scolaire et de la crèche, propose 50% de produits durables dont 20% d'aliments BIO et 30% de labels et circuits courts.

Dans la même idée, un composteur va être installée au sein du groupe scolaire, qui devrait permettre de réduire encore davantage les déchets produits lors des repas.

Nous utilisons des plats de service en inox et de la vaisselle réutilisable, afin de limiter les déchets (barquettes en plastiques...), pour les repas au réfectoire.

d) Activités d'éveil au développement durable

Des activités devront être mise en place afin de développer l'éveil aux développement durable, comme des activités en lien avec le tri, le recyclage, ou la mise en place d'un espace de potager pédagogique, qui pourrait être en commun avec l'école primaire.

4.4 Conclusion :

Au travers de ce projet d'établissement, nous avons retracé nos valeurs, la vie quotidienne du multi accueil ainsi que les différentes pratiques professionnelles. En ce sens, celui-ci est amené à évoluer au fur et à mesure du temps et des possibles remises en question de l'équipe ou des futurs projets mis en place.

Chacun de nos axes s'articulera autour du RESPECT de l'enfant : le respect de son rythme, de son environnement familial, culturel et social, de sa personne.

A nous professionnels de reconnaître l'enfant comme un individu et lui donner une place au sein du groupe.

En nous montrant bienveillants, encourageants et gratifiants par le regard, la parole, un câlin, un geste rassurant, l'enfant pourra évoluer en confiance et en sécurité.

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Je,

soussigné(e).....

Parent de l'enfant.....

Confirme avoir lu et accepté le règlement de fonctionnement du multi accueil « LA CLOUCADETO ».

Je m'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, la directrice de la structure de toute modification sur ma situation familiale ou professionnelle ainsi que sur mes coordonnées de contact.

Fait à Le

Signature du ou des parents précédée(s) de la mention “lu et approuvé”